

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	33	42

N° CC-2026-98

OBJET : Lotissement Eris - Cession au profit de la SAS SMBO Modification de la délibération n° 2026-16

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle Tensa, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude BLANC, Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle la délibération n°2026-16 du 18 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a acté la cession de la parcelle 830 du lotissement ERIS, d'une superficie de 1 270 m², au profit de la SAS SMBO, représentée par M. ZEHNI.

Après vérification auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte, la superficie de 1 270 m² mentionnée dans la délibération n°2026-16 comprend la parcelle 830 mais également la parcelle 772 d'une superficie de 99 m². Une régularisation s'avère donc nécessaire afin de mentionner les deux parcelles dans la délibération.

La superficie totale de la vente reste inchangée, à savoir 1 270 m², au prix de 18€50 le m², soit 23 495 € HT.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il sera ajouté à l'acte de vente que si, dans un délai d'un an à compter de la signature devant notaire, aucun aménagement ni travaux de construction n'est entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspond pas à celui présenté initialement, la CCBA exercera son droit de retour.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à procéder à la cession des parcelles 830 et 772 du lotissement Eris, pour une superficie totale de 1 270 m², au profit de la SAS SMBO ou de toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

Désigne Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

Donne pouvoir et mandate Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente.

Précise que si, dans un délai d'un an à compter de la signature devant notaire, aucun aménagement ni travaux de construction n'est entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspond pas à celui présenté initialement, la CCBA exercera son droit de retour,

Dit que la présente délibération retire et remplace la délibération n° 2026-16 du 18 février 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

